

voulu la leur rendre et l'on y a déjà réussi en quelque mesure. Beaucoup d'autres réformes ont précédé ou suivi celle-là, mais avant de les aborder il faut décrire l'organisation actuelle de l'enseignement public en France.

Au sommet, le ministre de l'Instruction Publique, choisi par le président du Conseil, nommé par le président de la République et agréé par les chambres. A côté de lui et présidé par lui un Conseil Supérieur chargé de l'élaboration des programmes, de l'étude des projets de réformes, et de l'examen des cas graves de discipline. Sous lui, trois directeurs, un pour chaque ordre d'enseignement; des inspecteurs généraux et d'autres inspecteurs de divers grades; enfin des recteurs à la tête de chaque Université. C'est là le cadre administratif.

Les trois ordres d'enseignement—primaire, secondaire, supérieur—ont été conservés.

*Enseignement Primaire.*—Chaque commune a ses écoles séparées de garçons et de filles (ce sont les écoles communales), et presque partout des écoles libres tenues par des religieux, des religieuses ou des laïques, avec ou sans l'autorisation du gouvernement.

Dans un grand nombre de villes s'y ajoutent des écoles primaires supérieures.

L'examen final passé devant un jury spécial assure aux candidats reçus un "certificat d'études."

Des écoles normales, établies dans presque tous les départements, préparent les instituteurs et les institutrices qui en sortent avec le "brevet de capacité." Plusieurs d'entre eux, en continuant leurs études, acquièrent le "brevet supérieur."

Les directeurs d'écoles normales se recrutent généralement parmi les professeurs de l'enseignement secondaire. Mais les directrices sont formées à "l'Ecole Normale Supérieure" de Fontenay-aux-Roses, création unique en son genre de Jules Ferry, d'après les plans de M. Félix Pécaut qui en fut le premier directeur.

L'instruction primaire est obligatoire, gratuite et laïque. Les maîtres enseignent, outre les sujets ordinaires, la morale, à l'aide de manuels autorisés. Le clergé des diverses églises fait un cours de religion, en dehors des heures de classe, aux élèves dont les parents le désirent.